



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de
Nouvelle-Aquitaine**

Unité bidépartementale de la
Charente et de la Vienne

Poitiers, le 9 mai 2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 9 mai 2022

Contexte et constats

Publié sur



SJS. TP

Lieu-dit "Les Près Vieux"
86270 LA ROCHE POSAY

Référence : 2022 354 Ubd16-86 ENV86

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 9 mai 2022 de l'installation de stockage de déchets inertes exploitée irrégulièrement par la société SJS. TP au lieu-dit "Les Près Vieux" 86270 LA ROCHE-POSAY. L'inspection a été annoncée le 3 mai 2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite d'inspection avait pour objectif de contrôler la deuxième phase des travaux de remise en état du site réalisés début avril. Ils s'inscrivent dans le cadre de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 31 août 2021 et du choix de l'exploitant de procéder à la cessation définitive d'activité.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SJS. TP
- LES PRES VIEUX 86270 LA ROCHE POSAY
- Code AIOT dans GUN : 0003106818
- Régime : Enregistrement

L'accès au site et l'ancienne zone de dépôt ont été contrôlés.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- suites données à la visite d'inspection du 11 janvier 2022.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et, à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à monsieur le préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à monsieur le préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à monsieur le préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
régularisation administrative	arrêté préfectoral de mise en Demeure du 31 août 2021, article 1	Lettre de suite	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'ensemble des points de la mise en demeure a été respecté.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : régularisation administrative

Référence réglementaire : arrêté préfectoral de mise en demeure du 31 août 2021, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, déchets
Prescription contrôlée : Suite à la visite d'inspection du 11 janvier 2022, l'exploitant devait finaliser la remise en état du site pour respecter l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 31 août 2021. Les actions restantes consistaient à : <ul style="list-style-type: none">- obtenir l'avis de la commune de La Roche-Posay relatif à l'usage futur du site ;- réaliser le recouvrement du massif de déchets inertes avec de la terre végétale ;- mettre en place un cordon de terre à droite du portail afin de limiter l'accès au site ;- taluter la verse de matériaux inertes en pente douce avec de la terre végétale ;- réaliser une analyse des eaux en fond de fouille.
Constats : - le maire de La Roche-Posay a transmis un avis favorable sur l'usage futur du site le 24 février 2022. Il précisait l'interdiction de commencer les travaux avant le 1er avril 2022 afin de ne pas endommager les voiries. Ce point a été respecté par l'exploitant (travaux réalisés entre le 5 avril et le 20 avril 2022) ; <ul style="list-style-type: none">- le massif de déchets inertes a été intégralement recouvert de terre végétale provenant des anciens merlons de la carrière et des stocks détenus par l'exploitant. Une reprise naturelle de la végétation est attendue ;- un cordon suffisamment haut a été mis en place à droite du portail afin d'interdire l'accès au site ;- la verse a été talutée en pente douce et recouverte de terre végétale ;- une analyse des eaux du fond de fouille a été réalisée le 24 janvier 2022. Les résultats ne montrent pas de concentration anormale. Un bilan des travaux a été transmis à l'inspection le 2 mai 2022. Les photos des travaux réalisés sont présentées en annexe du présent rapport.
Observations : Le cadenas du site a été régulièrement fracturé pendant les travaux. L'exploitant en posera un nouveau. Ce point a été signalé à la gendarmerie le jour du contrôle.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Annexe : Planche photographique des travaux réalisés



Photo 1 : Verse réaménagée



Photo 2 : Couverture finale réalisée



Photo 3 : Entrée du site